

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Conseillers élus :
15
Conseillers en fonction :
15
Conseillers présents :
13
Date de convocation :
26 mars 2015

Séance du 31 mars 2015

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- Mme Marie-Thérèse BREGAND, excusée,
- M. Pascal VETTER, excusé.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 10/02/2015
3. Location de la chasse : agrément des associés du lot n° 1
4. Demande de subvention de la paroisse protestante de Benfeld
5. Contrat d'assurance des risques statutaires : intention d'adhérer à la consultation
6. Désignation d'un délégué familial au CCAS
7. Fourniture et acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux : choix du concessionnaire
8. Validation du nombre de délégués communautaires
9. Amortissement fonds de concours versé à la COCOBEN
10. Examen et adoption du compte administratif 2014
11. Examen et adoption du compte de gestion 2014
12. Affectation du résultat
13. Fixation des taux des contributions directes
14. Versement des subventions aux associations
15. Examen et adoption du budget primitif 2015
16. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10/02/2015

Le procès-verbal de la séance du 10/02/2015 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

3. LOCATION DE LA CHASSE : AGREMENT DES ASSOCIES DU LOT N° 1

Conformément à l'article 25 du cahier des charges, les personnes morales sont composées d'associés. L'Association de Chasse de Rossfeld, présidée par M. Paul DREYFUS, attributaire du lot n° 1 suite à l'adjudication du 16 janvier 2015, propose outre les associés déjà agréés lors de la séance du 10 février 2015, les personnes suivantes :

- ✓ M. Kurt GYGAX, demeurant Weissenbühlweg 17 à BERNE (3007) SUISSE n° du permis de chasser 976822182 délivré le 04/11/1997,
- ✓ M. Hans SCHAFER, demeurant Hof 70, à OESCHENBACH (4943) SUISSE, n° du permis de chasser 68-2-2300 délivré le 25/06/1999.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces deux associés supplémentaires.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE BENFELD

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une demande de subvention de la part de la Paroisse Protestante de Benfeld concernant d'importants travaux de mise aux normes électriques qu'elle a dû mener au presbytère. Le montant total des travaux s'élève à 10 628 € et a lourdement impacté le budget de la paroisse dont le montant prévisionnel des recettes s'élève à 31 000 €

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 150 € à la Paroisse Protestante de Benfeld. 6 voix pour (Jean-Claude ROHMER, Jean-Jacques HAEHNEL, Hubert HURSTEL, Denis OTT, Roger MOSSER, Pascale HIRLI-ZAGAROLI) et 7 voix contre (Daniel KOEHLER, Emmanuel SCHOTT, Emmanuelle STRAMM, Régine MENTZLER, Bernadette DAMBACH, Pascal HURSTEL, Fabrice THURNREITER).

5. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : INTENTION D'ADHERER A LA CONSULTATION

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

ADOPTE à l'unanimité.

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE FAMILIAL AU CCAS

Ce point est retiré de l'ordre du jour de la présente séance pour complément d'information.

7. FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ENERGIE ELECTRICITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs jaune et vert pour les sites avec une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVa seront supprimés, sur décision des pouvoirs publics. Au 31 décembre 2015, le contrat de fourniture au tarif réglementé de vente sera donc résilié et à cette date au plus tard, la commune devra avoir souscrit un contrat à prix de marché auprès du fournisseur de son choix.

Dans ces conditions, et dans le respect des règles de la commande publique, EDF Collectivités a été consultée pour la fourniture d'électricité pour les sites concernés par cette nouvelle réglementation et dont la commune est propriétaire des locaux, à savoir la salle des fêtes, la maison des associations et le club-house du football-club, pour une durée de 2 ans, à prix fixe horosaisonnalisé, et une offre commerciale a été établie en date du 3 mars 2015. Le responsable commercial d'EDF a exposé à Monsieur le Maire les détails du contrat proposé à la commune.

Cette offre étant valable jusqu'au 4 avril 2015, il y a lieu de délibérer avant cette date.

Après avoir pris connaissance des conditions du contrat proposé par EDF, notamment :

- les prix de la fourniture d'électricité, fixes pour toute la durée du contrat

Site	Produit	Prix HT	Unité de prix
Salle des fêtes	Abonnement été	30.4	€/mois
	Abonnement hiver	30.4	€/mois
	TURPE (utilisation du réseau)	6298.32	€/an
	Heures pleines hiver	6.299	centimes d'€/kWh
	Heures creuses hiver	4.928	centimes d'€/kWh
	Heures pleines été	4.846	centimes d'€/kWh
Maison des associations	Heures creuses été	3.628	centimes d'€/kWh
	Abonnement été	30.4	€/mois
	Abonnement hiver	30.4	€/mois
	TURPE (utilisation du réseau)	1917.52	€/an
	Heures pleines hiver	6.299	centimes d'€/kWh
	Heures creuses hiver	4.928	centimes d'€/kWh
Club-house du F.C.R.	Heures pleines été	4.846	centimes d'€/kWh
	Heures creuses été	3.628	centimes d'€/kWh
	Abonnement été	30.4	€/mois
	Abonnement hiver	30.4	€/mois
	TURPE (utilisation du réseau)	2136.48	€/an
	Heures pleines hiver	6.299	centimes d'€/kWh

	Heures creuses hiver	4.928	centimes d'€kWh
	Heures pleines été	4.846	centimes d'€kWh
	Heures creuses été	3.628	centimes d'€kWh

- La date d'effet : 1er septembre 2015
- La durée du contrat : 24 mois à compter de la prise d'effet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire à l'offre d'EDF et autorise Monsieur le maire à signer le contrat à intervenir entre la commune et EDF.

8. VALIDATION DU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire indique qu'une décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 a censuré l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 qui porte sur la répartition des sièges à l'amiable au motif que le dispositif n'était pas conforme à l'article 3 de la Constitution (non-respect du principe de proportionnalité) et 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (en conséquence, non-respect de l'égalité devant la loi).

A la suite de cette décision, dès lors qu'un renouvellement partiel ou total d'un conseil municipal membre de la communauté de communes intervenait, la répartition votée devenait caduque pour appliquer la répartition par défaut prévue par la loi qui est pour notre cas la suivante :

Tableau 1 (arrêté préfectoral du 20/2/2015)

Communes	Population (2015)	Nb de conseillers
Benfeld	5667	10
Huttenheim	2591	4
Westhouse	1441	2
Matzenheim	1416	2
Kertzfeld	1293	2
Sand	1140	2
Kogenheim	1117	1
Herbsheim	912	1
Rossfeld	892	1
Sermersheim	838	1
Witternheim	517	1
TOTAL	17824	27

*les communes ne disposant que d'un siège ont droit à un suppléant.

Pour mémoire, l'accord local adopté par la Communauté de Communes est le suivant :

Tableau 2 (arrêté préfectoral du 28 octobre 2013):

Communes	Population (2013)	Nb de conseillers
Benfeld	5662	6
Huttenheim	2524	3
Westhouse	1398	2
Matzenheim	1446	2
Kertzfeld	1352	2
Sand	1139	2
Kogenheim	1098	2
Herbsheim	881	2
Rossfeld	848	2
Sermersheim	791	2

Witternheim	510	2
Total	17 649	27

Suite à la nécessité d'un renouvellement partiel du conseil municipal de Sermersheim, le Préfet a notifié aux communes membres et à la communauté de communes de Benfeld et environs un arrêté en date du 20 février 2015 prévoyant la répartition telle qu'exposée ci-dessus (répartition légale – *tableau 1*).

Cependant, le législateur a promptement réagi afin que la possibilité d'un accord local puisse être rétablie pour les EPCI.

Il est utile de porter à votre connaissance que 90% des répartitions effectuées l'ont été via un accord local. Ce nouveau dispositif législatif restaure la faculté d'un accord local et a été déclaré conforme à la Constitution par décision du Conseil Constitutionnel dans sa décision du n° 2015-711 du 5 mars 2015 ; il s'agit de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

La loi pose des conditions qui restreignent considérablement les possibilités de modulation par rapport à l'ancien dispositif mais respectent les principes constitutionnels susexposés :

1. le nombre total de sièges réparti entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des dispositions « classiques » ;
2. les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'[article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002](#) relative à la démocratie de proximité ;
3. chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsque la répartition effectuée en conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart et sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est également rappelé que cette proposition émane de débats entre les maires des communes membres et qu'il appartient à chaque commune de délibérer sur son choix. L'accord local est valable dès lors qu'il a été voté par 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune qui représente plus d'un quart de la population dans la population totale.

Il est proposé de délibérer :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

VU l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 portant répartition des sièges par accord local,

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 qui détermine la population municipale de chaque commune membre,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Benfeld et environs,

VU l'avis du Bureau Elargi en date du 26 mars 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

DE DECIDER de porter le nombre total de sièges à 30 ;

D'ADOPTER la composition suivante pour le conseil communautaire :

Tableau 3 :

Communes	Population (2015)	Nb de conseillers
Benfeld	5667	9
Huttenheim	2591	4
Westhouse	1441	2
Matzenheim	1416	2

Kertzfeld	1293	2
Sand	1140	2
Kogenheim	1117	2
Herbsheim	912	2
Rossfeld	892	2
Sermersheim	838	2
Witternheim*	517	1
TOTAL	17824	30

*Witternheim a droit à un conseiller suppléant

DE DEMANDER à Monsieur LE PREFET de prendre un arrêté pour valider cet accord amiable.

ADOPTÉ à 11 voix pour et 2 abstentions (Pascal HURSTEL et Fabrice THURNREITER).

9. AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COCOBEN

En 2011, la commune a versé un fonds de concours de 50 248,18 € à la Communauté de Communes de Benfeld et Environs pour participation aux travaux de voirie.

Cette somme est à amortir sur 5 ans et a été amortie respectivement en 2012, 2013 et 2014 pour un montant annuel de 10 100,40 €. Il reste donc à amortir 19 946,98 €, soit 9 973,49 € en 2015 et en 2016.

Les crédits seront inscrits au budget primitif.

ADOPTÉ à l'unanimité.

10. EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le compte administratif pour l'exercice 2014, établi par le Maire, se chiffre comme suit :

« Section fonctionnement » :

Total des recettes :		482 084,66 €
Total des dépenses :	-	436 658,14 €
↳ Excédent de fonctionnement 2014 :	+	45 426,52 €
+ Résultat antérieur reporté 2013 :	+	34 541,13 €
↳ Résultat de clôture 2014 :	+	79 967,65 €

« Section investissement » :

Total des recettes :		168 491,65 €
Total des dépenses :	-	147 482,84 €
↳ Excédent d'investissement 2014 :		21 008,81 €
- Solde d'exécution d'investissement 2013 :	-	8 872,43 €
↳ Résultat de clôture 2014 :	+	12 136,38 €

Reste à réaliser :

Dépenses 175 096,96 € (travaux atelier)

Recettes 69 500,00 € (subvention Région et Etat)

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Daniel KOEHLER, 1^{er} adjoint, approuve à **l'unanimité**, le compte administratif ainsi présenté.

11. EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal,

✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- ✓ après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✓ considérant que la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation,
- ✓ déclare, **à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

12. AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014,
 - constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 45 426,52 € et un excédent d'investissement de 21 008,81 €
 - au vu du résultat d'investissement reporté de l'année 2013 : - 8 872,43 €
 - et des restes à réaliser d'investissement de 2014 : - 105 596,96 €
- ceci représente un besoin de financement d'investissement de : + 93 460,58 €
un excédent du solde d'exécution 001 de : + 12 136,38 €

Le conseil municipal, déterminant le résultat à affecter comme suit :

Résultat cpte 12	en intégrant les reports à nouveau			obtient un résultat cumulé à affecter de
45 426,51 €	excédent de fonctionnement antérieur reporté 00	du compte 110	34 541,13 €	79 967,64 €
	reprise obligatoire du déficit antérieur 002	du compte 119		

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat à affecter	afin de	affecte la somme de	au compte	pour vérification : total affecté
79 967,64 €	couvrir le besoin de financement	79 967,64 €	1068	79 967,64 €
	compléter la réserve d'investissement		1068	
	002 : reporter en section de fonctionnement (cré)		110	
	002 : reporter le déficit à nouveau (débit)		119	
Pour mémoire, cette affectation pourrait être complétée par un auto financement prévisionnel 023/021 à hauteur de				38 100,00 €
ou/et un recours à l'emprunt (si investissement) pour un montant de				
ce qui couvre le besoin de financement à hauteur de :				118 067,64 €

13. FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2015.

	Bases prévisionnelles 2015	Taux appliqués en 2015	Produits attendus
Taxe d'habitation	961 700,00 €	13,29 %	127 810,00 €
Taxe foncière (bâti)	620 600,00 €	9,07 %	56 288,00 €
Taxe foncière (non bâti)	29 300,00 €	35,20 %	10 314,00 €
Total	1 611 600,00 €		194 412,00 €

14. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Lors de la réunion de travail de préparation budgétaire, le conseil municipal a décidé du versement tel que suit, des subventions aux associations :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant
Football-Club	100,00 €
Football-Club (participation à l'entretien du terrain)	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
A.P.P.M.A.	100,00 €
U.T.L.	100,00 €
Sté de Musique	100,00 €
Chorale Ste Cécile	100,00 €
Amicale Active de la Zembs	100,00 €
Parents Actifs	100,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de Benfeld	50,00 €
Sté d'Histoire des 4 Cantons	50,00 €
Subventions exceptionnelles	2 600,00 €
TOTAL	4 000,00 €

ADOPTE à l'unanimité.

15. EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le budget primitif pour l'exercice 2015, préparé et établi par le conseil municipal en séance de travail, se chiffre comme suit :

Fonctionnement :

➤ Dépenses : **521 312,64 €**

➤ Recettes : 441 345,00 €
+ Résultat de fonctionnement reporté 002 : + 79 967,64 €
Total : ↵ **521 312,64 €**

Investissement :

➤ Dépenses : 365 480,55 €
+ restes à réaliser : + 175 096,96 €
↵ **540 577,51 €**

➤ Recettes : 458 941,13 €
+ restes à réaliser : + 69 500,00 €
+ solde d'exécution d'investissement reporté 001 + 12 136,38 €
Total : ↵ **540 577,51 €**

Montant total du budget : **1 061 890,15 €**

Il est approuvé à l'unanimité.

16. DIVERS

Stationnement : Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un courrier d'un riverain de la rue de Witternheim concernant le stationnement gênant et réguliers de certains véhicules. Il demande la suppression des places de stationnement. Le conseil municipal estime que la suppression des places de stationnement ne résoudrait pas le problème et ne ferait qu'aggraver la situation.

M. Pascal HURSTEL indique que la prochaine réunion du Syndicat Mixte de l'Assainissement du Ried-Zembs se tiendra à Rossfeld le 13 avril prochain.

Mme Pascale HIRLI-ZAGAROLI demande où en est le dossier « fibre ». Monsieur le Maire indique que la mise en service est prévue début mai mais qu'il n'a pas encore eu de confirmation officielle de la part d'Orange. Une relance en ce sens sera effectuée auprès du fournisseur.

Clôture de la séance à 21h00.